

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2019

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet – C Alligon – G Gosselin – C Soureillat – P Théolas – B Jouve – P Fabre

Absents excusés : N Haddad – JL Legrand – S Veyrier – F Crespo – D Thévenieau

Absents : C Thibaud

Pouvoirs : N Haddad à C Alligon – JL Legrand à C Soureillat – S Veyrier à M Charbonnier – F Crespo à JL Martin

Date de convocation : 28 novembre 2019

Secrétaire de séance : Robert Givaudan

Un séisme de magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter s'est produit le 11 novembre 2019 au Teil. La secousse a duré plusieurs secondes à proximité de l'épicentre et a été ressentie par la population du sud-est de la France, notamment jusqu'à Saint-Etienne, Grenoble, Lyon, Montpellier et Marseille. Selon un bilan préliminaire de la sécurité civile, plus de 250 bâtiments présentent des fissures dans la zone ayant nécessité l'évacuation de plusieurs centaines de personnes. Une maison s'est effondrée dans un hameau ancien de la commune du Teil.

La secousse a été ressentie sur notre commune. A ce jour, trois dossiers ont été déposés pour des fissures et nous avons fait les démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour la demande de reconnaissance au titre de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire, en tant que délégué du canton de Grignan à l'Association des Maires de la Drôme a demandé à ce que la question d'ouverture d'un fonds de secours exceptionnel soit ouvert pour les sinistrés du séisme du 11 novembre. Il est ainsi prévu à l'ordre du jour de s'inscrire dans une démarche de solidarité avec la commune du Teil avec le versement d'une subvention exceptionnelle.

Treize militaires français de la force Barkhane sont morts lundi 25 novembre au Mali dans une collision accidentelle de deux hélicoptères lors d'une opération antiterroriste. Cet accident provoque l'un des plus lourds bilans humains essuyé par l'armée française depuis l'attentat du Drakkar, à Beyrouth en 1983. Il s'agit de militaires de l'armée de terre. Sept soldats venaient du 5e régiment d'hélicoptères de combat de Pau, quatre militaires appartenaient au 4e régiment de chasseurs de Gap, un soldat venait du 93e régiment d'artillerie de montagne de Varces et un militaire appartenait au 2e régiment étranger de génie de Saint-Christol. Cet accident porte à 38 le nombre de militaires français tués au Mali depuis le début de l'intervention française dans ce pays du Sahel en 2013, avec l'opération Serval. Le dernier mort était le brigadier Ronan Pointeau, des Spahis de Valence, 24 ans, tué début novembre dans l'explosion d'un engin explosif, un hommage lui a été rendu lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Une attaque à l'arme blanche à Londres a fait deux morts et trois blessés le vendredi 29 novembre 2019 sur le pont de Londres. Agées d'une vingtaine d'année, les deux victimes décédées, Jack Merritt

et Saskia Jones faisaient partie des organisateurs de la conférence sur la réhabilitation des prisonniers à laquelle participait également l'auteur de l'attaque au couteau. L'attaque, revendiquée par l'État islamique, est considérée comme terroriste par les autorités. L'homme suspecté d'être l'auteur de cette attaque est abattu par la police. Il portait sur lui un « engin explosif factice ». Le Pont de Londres avait déjà été le théâtre d'un attentat au camion bélier le 3 juin 2017 faisant plusieurs morts, également revendiqué par l'organisation État islamique.

Un moment de silence est observé par l'assemblée pour toutes ces victimes.

Monsieur le Maire félicite le comité d'organisation du marché de Noël pour avoir, une nouvelle fois, assuré avec brio l'organisation de cette manifestation d'ampleur qui accueille chaque année un grand nombre de visiteurs. A chaque édition, les bénévoles embellissent le village avec une décoration très soignée. Cette année, de nouvelles pièces sont venues étoffer la décoration et le résultat était magnifique. Il en est de même avec la création de deux nouveaux chalets. Le beau temps était au rendez-vous ce qui a rendu cette journée d'autant plus agréable. Les visiteurs étaient particulièrement nombreux, on pouvait compter quasiment un millier de personnes venu assister au spectacle de feu devant la Mairie. Félicitations à Corinne Lambin, la présidente et à tous les bénévoles, un grand merci.

#### **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019**

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 23 octobre 2019.

#### **MAPA Souscription et gestion de contrats d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile) : choix des assureurs retenus**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 août 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à effectuer une consultation selon la procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurances pour 4 années à compter du 01 janvier 2020.

Il rappelle que le marché se décompose en 3 lots : Dommages aux biens (lot 1), Responsabilité civile (lot 2) et Flotte automobile (lot 3).

Il informe le Conseil Municipal que cinq assureurs ont répondu à la consultation :

- 4 pour le lot 1 : GROUPAMA, MAIF, SMACL et VHV/CABINET PILLIOT
- 3 pour le lot 2 : SMACL, VHV/CABINET PILLIOT et GROUPAMA
- 4 pour le lot 3 : GLISE/CABINET PILLIOT, GROUPAMA, SMACL et MMA/CABINET GROUSSON

Dans le cadre de sa mission d'assistance, le cabinet AFC Consultants a procédé à une première analyse des offres, à la suite de laquelle il a effectué une négociation sur le prix, dans le respect de l'article 4 du règlement de consultation. Les critères de notation étaient fixés ainsi :

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique

André Buffet demande comment sont appréciées ces pondérations de notes et qui les fixe. Monsieur le Maire précise que ces pourcentages ont été fixés après une discussion entre la commune et le cabinet AFC Consultants. Dans la grande majorité des appels d'offre, la commune privilégie la valeur technique car cela devient de plus en plus compliqué avec les entreprises d'obtenir un résultat satisfaisant et il faut être présent pour suivre l'évolution du chantier et être réactif lorsque ça ne va pas.

Après négociation et selon le rapport détaillé du cabinet AFC Consultants, le classement suivant en ressort :

**Lot 1 : Dommages aux biens**

Assureur	Prix en €	Note technique	Note prix	Total note	Classement
<b>GROUPAMA</b>	<b>9 951</b>	<b>5.64</b>	<b>4</b>	<b>9.64</b>	<b>1</b>
MAIF	11 857	5.67	3.36	9.03	2
SMACL	14 746	5.70	2.70	8.40	3
VHV/CABINET PILLIOT	25 855	5.94	1.54	7.48	4

**Lot 2 : Responsabilité Civile**

Assureur	Prix en €	Note technique	Note prix	Total note	Classement
<b>SMACL</b>	<b>2 143</b>	<b>5.79</b>	<b>4</b>	<b>9.79</b>	<b>1</b>
VHV/CABINET PILLIOT	3 661	5.94	2.34	8.28	2
GROUPAMA	6 887	5.70	1.24	6.94	3

**Lot 3 : Flotte automobile**

Assureur	Prix en €	Note technique	Note prix	Total note	Classement
<b>GLISE/CABINET PILLIOT</b>	<b>2 280</b>	<b>5.91</b>	<b>4</b>	<b>9.91</b>	<b>1</b>
GROUPAMA	2 477	5.79	3.68	9.47	2
SMACL	2 819	5.91	3.24	9.15	3
MMA/CABINET GROSSON	5 141	4.47	1.77	6.24	4

Au vu de l'analyse réalisée par le cabinet AFC Consultants et du classement qui en résulte, la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2019 propose à Monsieur le Maire d'attribuer les marchés aux assureurs suivants :

- LOT 1 - Dommages aux biens : GROUPAMA MEDITERRANEE (Bât. 2 Place Chaptal 34261 Montpellier) pour un montant TTC annuel de 9 951.00 €.
- LOT 2 - Responsabilité Civile : SMACL (141 avenue Salvador Allende CS 2000 79031 NIORT CEDEX 9) pour un montant TTC annuel de 2 143.00 €.
- LOT 3 - Flotte automobile : GLISE/cabinet PILLIOT (rue de Witternesse BP 40002 62921 AIR SUR LA LYS CEDEX) pour un montant TTC annuel de 2 280.00 €

Soit un total de 14 374.00 € TTC annuel pour les 3 lots au lieu de 18 212.08 € TTC (prix actuel).

Monsieur le Maire est satisfait des économies réalisées pour des prestations nettement supérieures et plus justes par rapport à nos besoins. La communauté de communes avait mandaté ce même cabinet pour réaliser une prestation identique et il était également très satisfait du résultat.

**Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés de Souscription et gestion de contrats d'assurances aux assureurs suivants :**

- **LOT 1 - Dommages aux biens : GROUPAMA MEDITERRANEE (Bât. 2 Place Chaptal 34261 Montpellier) pour un montant TTC annuel de 9 951.00 €.**
- **LOT 2 - Responsabilité Civile : SMACL (141 avenue Salvador Allende CS 2000 79031 NIORT CEDEX 9) pour un montant TTC annuel de 2 143.00 €.**
- **LOT 3 - Flotte automobile : GLISE/cabinet PILLIOT (rue de Witternesse BP 40002 62921 AIR SUR LA LYS CEDEX) pour un montant TTC annuel de 2 280.00 €**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer toutes pièces relatives à ces marchés.**

#### **Convention d'assistance, de conseil et suivi des assurances**

Le cabinet AFC Consultants à qui nous avons confié une mission d'accompagnement visant à réaliser un audit, la préparation des cahiers des charges et l'assistance à la procédure de consultation et analyse des offres dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune nous propose une mission d'assistance, de conseil et de suivi des assurances.

Cette mission consiste à :

- Répondre à toutes les questions liées aux assurances (voie postale, mails, téléphone...)
- Assister dans la mise en place de procédures de gestion des sinistres
- Transmettre des outils de gestion des sinistres déclarés et non déclarés pour améliorer la visibilité générale des risques,
- Assister dans la rédaction des clauses d'assurance (ex : baux, DCE Travaux, DSP....)
- Contrôler avant leur règlement les facturations ainsi que les avenants présentés par les assureurs,
- Faire, sur demande, le point des dossiers d'assurance pour les adapter à l'évolution des risques

Le prix forfaitaire s'élève à 1 150 € HT par an. Cette somme intègre un déplacement si besoin.

La mission est souscrite pour une durée de 4 ans cependant elle peut être dénoncée chaque année 4 mois avant son échéance.

Monsieur le Maire explique que ce sera la première fois que nos services devront gérer trois assureurs en même temps. Cependant, il précise qu'ils sont bien distincts - Dommages aux biens (assureur 1), Responsabilité civile (assureur 2) et Flotte automobile (assureur 3).

Anaïs Milési rajoute qu'elle a consulté le contenu de la convention et le détail de la mission ; cela lui paraît intéressant d'être accompagné pour pas que les assureurs se renvoient la balle en cas de sinistre. Elle propose de faire un bilan en milieu d'année pour voir si le cabinet a été sollicité par nos services et si les réponses attendues sont satisfaisantes. Elle est d'accord pour cette première année et précise qu'il faudra bien penser à le dénoncer en fin d'année au cas où cela ne corresponde pas aux besoins.

André Buffet est du même avis que Anaïs Milési.

Le montant demandé n'est pas démesuré pour la taille de notre commune selon Anaïs Milési qui rajoute que s'il nous arrivait un évènement comme au Teil, nous serions épaulés par un appui juridique.

Monsieur le Maire rajoute que l'avocat de la commune, spécialisé en droit public, peut également être un soutien en cas de litige.

Après en avoir délibéré et un vote à main levée 3 POUR, 8 ASTENTIONS et 6 CONTRE, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable pour la souscription de cette convention d'assistance, de conseil et suivi des assurances avec le cabinet AFC Consultants.

#### **Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du parking Pré Fabre**

Monsieur le maire informe l'assemblée que de nouvelles modifications ont été introduites au marché initial de travaux d'aménagement du parking du pré Fabre.

Elles concernent :

- La réparation du caniveau-grille : pour la sécurité des usagers des lignes régulières de transport en commun, l'arrêt de bus «Taulignan Centre » a été déplacé et intégré dans l'aménagement du parking. Depuis le passage fréquent des bus, le caniveau-grille situé à la sortie du parking a subi des dégradations. Afin d'éviter d'éventuels dommages qui pourraient être causés aux piétons et aux véhicules, le caniveau doit être réparé. Cette réparation présente un coût de 1 290 € HT (1 548 TTC).
- 1- La finition de l'espace de stationnement non matérialisé : l'espace de stationnement non matérialisé a été réalisé en grave 0/20 et la finition par une bande d'enrobé le long du parking n'a pas été prévue par le maître d'œuvre dans le marché initial. Afin de rectifier l'esthétique de l'aménagement réalisé, ces travaux méritent d'être réalisés. Ils ont été chiffrés à 3 060 € HT (3 672 TTC).
- 2- Suppression du marché des lignes 7.2 et 7.3 du DQE, en accord avec l'entreprise, concernant la fourniture et la pose des appuis vélos et des ensembles tables et bancs de pique-nique, entraînant une moins-value de 2 580 € HT (3 096 TTC).

Ces modifications ont apporté une plus-value au marché de 1 770,00 € HT (1 290,00 + 3 060,00 – 2 580,00) soit 2 124,00 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est de 1,86% et le pourcentage d'écart total par rapport au marché initial est de 13,59 %.

Monsieur le maire précise que la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2019 valide cet avenant qui ne modifie pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du parking Pré Fabre pour un montant de 1 770.00 € HT, soit 2 124.00 € TTC.

Margaret Charbonnier souhaite connaître la suite qui a été donnée concernant la hauteur de la rampe d'accès de l'abri bus qui empêche l'ouverture des portes des bus de la SRADDA.

Le maître d'oeuvre affirme que les hauteurs sont réglementaires. Nous avons posé la question à la SRADDA si leurs cars étaient bien adaptés car nous ne rencontrons pas ce problème avec les autres bus. Nous sommes toujours en attente de leur réponse à ce sujet.

Monsieur le Maire espère que l'abri bus de la Région Auvergne Rhône Alpes sera très prochainement installé. Il rajoute qu'il reçoit de très bons retours des parents d'élèves sur la sécurité de ce nouvel arrêt.

Monsieur le Maire revient également sur l'incivisme de quelques automobilistes qui se garent n'importe où et empêchent les cars de circuler sur le Pré Fabre. L'ASVP est resté toute la journée de samedi à l'occasion du marché de Noël pour régler le stationnement sur cette zone et éviter que des véhicules ne bloquent le passage des bus. Il faudra trouver une solution pérenne pour empêcher ces véhicules de gêner le passage (pose de barrières, cailloux....).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 du marché de travaux de réaménagement du parking pré Fabre pour un montant de 1 770.00 € HT, soit 2 124.00 € TTC, autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2313/250 du budget communal 2019.**

#### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent – Musée de la Soie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent au Musée de la Soie à temps non complet à raison de 26h/ semaine annualisé relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial du patrimoine. Les spécificités de ce poste ne pouvant être attribuées à un agent titulaire, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire.

Monsieur Jean-Pierre METAUD qui occupe ce poste n'est plus éligible aux contrats aidés et sa période d'emploi sur un emploi non permanent arrive aux termes des 12 mois autorisés. Monsieur le Maire en profite pour rappeler que Monsieur METAUD apporte beaucoup à cette structure car il est polyvalent permettant ainsi de dégager du temps au service technique qui n'intervient plus pour les petits travaux. Monsieur METAUD est disponible, il se déplace même les jours de fermeture pour accueillir des groupes sur réservation. Monsieur le Maire en profite pour rappeler que le Musée est ouvert depuis samedi dernier, tous les après-midi de 14h à 17h sauf les mardi et dimanche et ce jusqu'au 31 décembre. N'hésitez pas à aller découvrir les articles de la boutique pour vos cadeaux de fin d'année.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Abel Rixte, initialement excusé, rejoint la séance à 18h55.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à compter du 15 décembre 2019 le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour effectuer les missions d'Agent d'accueil au Musée de la Soie à temps non complet à raison de 26h/semaine pour une durée déterminée de 1 an et inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget du Musée de la Soie.**

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – intégration d'un nouveau cadre d'emploi**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il n'était pas « pour » ce mode de fonctionnement au mérite qu'il connaissait déjà en l'ayant pratiqué dans le secteur privé. Cependant, il revient sur sa position et trouve que cela permet de récompenser les plus méritants.

La délibération du 30 novembre 2016 détaillant les dispositions et modalités d'application de ce régime nouveau régime indemnitaire devait mentionner uniquement les cadres d'emplois présents dans la collectivité au moment de la décision.

Depuis cette date, un nouveau cadre d'emploi est présent dans la collectivité, il s'agit du grade d'adjoint territorial du patrimoine – filière culturelle.

Il convient donc d'ajouter à la délibération du RIFSEEP, les modalités spécifiques pour ce cadre d'emploi.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants :

**Catégorie C**

**1. IFSE**

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE				
Groupes de fonction	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Agent d'accueil au Musée de la Soie	Compétences techniques, Sens de la communication, Initiative	480	7 200

**2. CIA**

AGENT TERRITORIAL DU PATRIMOINE				
Groupes de fonction	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Agent d'accueil au Musée de la Soie	Implication dans le travail, Evolution sur la fréquentation de la structure,	0	720

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les montants plafonds pour le cadre d'emploi des agents territoriaux du patrimoine.**

#### **Changement de grade – poste d'agent contractuel sur emploi permanent**

Par délibération en date du 19 octobre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet sur emploi permanent pour effectuer les missions d'Agent de Sécurité de la Voie Publique / Gardien de la salle des fêtes. Ce type d'emploi créé conformément à l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire avait proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Philippe FERNBACH occupe ce poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (soit la 3<sup>ème</sup> année consécutive) sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu du travail fourni et des compétences acquises depuis le début de son contrat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger son contrat pour une nouvelle période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de le classer au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) – filière technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise pour effectuer les missions d'Agent de Sécurité de la Voie Publique / Gardien de la salle des fêtes à temps complet pour une durée déterminée de 1 an et inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.**

#### **Régies de recettes du Musée de la Soie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 3 octobre 2000, le Conseil Municipal a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour exploiter le Musée de la Soie. Deux régies de recettes ont été créées à cette occasion : une régie de recettes pour la vente des articles de la boutique et une régie de recettes pour les droits d'entrée (billetterie).

A l'époque le montant maximum de l'encaisse que le régisseur était autorisé à conserver était de 10 000 francs soit environ 1525 € par régie.

Or, dans les faits, essentiellement pendant la période estivale, les recettes sont plutôt importantes et le régisseur a du mal à respecter cette condition l'obligeant à se rendre très régulièrement à la trésorerie de St Paul 3 Châteaux pour aller déposer les recettes. Pour rappel, au départ les recettes étaient apportées à la Trésorerie de Grignan. Monsieur le Maire explique qu'il est possible qu'en 2021, nous soyons obligés de se rendre encore plus loin sauf si notre Maison de Service au Public (MSAP) se transforme en Maison France Service avec la présence d'un point DGFIP.



Avec l'accord de Mme Florence FAURE, responsable du Centre des Finances Publiques de St Paul Trois Châteaux, nous proposons d'augmenter le montant du plafond d'encaisse autorisé à 3 000 € par régie sachant que le régisseur est tenu de verser ses recettes au moins une fois par mois même s'il n'a pas atteint le plafond autorisé.

Il convient également de rajouter dans les modalités générales des régies du Musée de la Soie qu'il existe un compte de dépôt de fonds au Trésor Public depuis 2017 (délibération du 27/09/2017) ; cette mention devra être intégrée dans l'acte instituant la régie de recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'augmenter le plafond du montant de l'encaisse autorisé à 3 000 € par régie de recettes du Musée de la Soie et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

**Virements de crédits / Décisions modificatives**

**Budget Eau et Assainissement**

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS			
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Frais études (NALDEO)/service eau				2031/100	3000	00
Travaux service eau	2315/100	3000	00			
TOTAUX .....	.....	3000	00	.....	3000	00

**Budget Musée de la Soie**

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS			
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Cotisations à l'URSSAF				6451/012	3100	00
Energie-Electricité	60612/011	1000	00			
Publications	6237/011	2100	00			
TOTAUX .....	.....	3 100	00	.....	3100	00

**Accord unanime de l'assemblée.**

**Subvention exceptionnelle suite au séisme du 11 novembre**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé durement la ville du Teil en Ardèche, épïcéntré du phénomène.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil. L'association des Maires de la Drôme a ouvert un compte bancaire pour récolter les fonds de secours.

André Buffet demande si l'argent ira qu'à la commune du Teil ou s'il peut être distribué aux autres sinistrés. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de l'Association des Maires de la Drôme et pour l'instant il s'agit uniquement de répondre à une demande du maire du Teil.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'il a été très touché du courrier de remerciement du Président du Département de l'Aube suite à la subvention que notre commune avait versé concernant les inondations d'octobre 2018.

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la commune du Teil,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1726 € à la commune de TEIL soit la somme symbolique de 1<sup>e</sup> par habitant et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **Droits de préemption urbain**

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AI 42,102,103,104, AX 304.

#### **Dossiers divers**

- Visite de Madame Marie-Pierre MONIER, Sénatrice de la Drôme le jeudi 19 décembre à 16h30 en Mairie de Taulignan

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10/07/2019 le conseil municipal l'a autorisé à lancer un marché public pour le renouvellement du contrat d'assistance à l'exploitation de la station d'épuration et du poste de relèvement qui arrivait à échéance le 02 novembre 2019. Il informe les membres du conseil que la consultation a été déclarée infructueuse car une seule entreprise y a répondu et son offre s'est avérée trop élevée par rapport au montant réalisé sur les trois dernières années.

Il informe qu'une nouvelle consultation a aussitôt été mise en ligne et que la date de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2020.

Dans l'attente de réception de nouvelles offres, la commune a demandé à la société SAUR, qui est le prestataire actuel depuis novembre 2016, la proposition d'une offre pour un contrat de trois mois, renouvelable mensuellement si nécessaire, pour assurer une continuité d'exploitation de la station dans de bonnes conditions.

La convention proposée par la SAUR présente un coût mensuel HT de 7 167 € (8 600.40 € TTC).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette convention temporaire en attendant les résultats de la nouvelle consultation.

**Accord unanime de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15

Le Maire



Jean-Louis MARTIN

